



Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance du 4 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (pouvoir de François RAYNAL), Emmanuel DASSA, Virginie JANSSEN, Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Alain ARTORÉ, Thierry DEGIVRY, Catherine DUPONT, Séverine MARTIN, Rémi PISANO, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Nelson SEGUNDO, Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Frédérique PROUST, Yvan LUBRANESKI (Pouvoir de Pierre AUDONNEAU), Chantal THIRIET (Pouvoir de Frédérique BOIVIN), Gilles AUDEBERT, Pierrette GROSTEFAN, Jean-Raymond HUGONET, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Philippe BALLELIO, Simone CASSETTE, Jean-Marc DELAITRE, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI, Thérèse BLANCHIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : François RAYNAL (Pouvoir à Dany BOYER), Pierre AUDONNEAU (Pouvoir à Yvan LIUBRANESKI), Christian SCHOETTL, Frédérique BOIVIN (Pouvoir à Chantal THIRIET).

Secrétaire de séance : Thierry DEGIVRY

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	31
Votants	34

APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2020 À L'UNANIMITÉ

- Compte rendu des décisions de la Présidente :

2020	042	11/12/2020	Signature d'une convention avec l'association des Fonds de Gestion Européens pour le suivi et l'accompagnement renforcé des participants PLIE – Programme 2020-2024
2020	043	10/12/2020	Signature d'un contrat avec Nilfisk pour la maintenance de l'autolaveuse de la gare autoroutière et l'autolaveuse du PPE.
2020	044	21/12/2020	Signature d'un contrat pour la fourniture d'énergie active avec l'entreprise TOTAL Direct Énergie sise, 2 bis rue Louis Armand CS51518 à PARIS CEDEX 15 (75525), pour une durée de 23 mois, à compter du 1er février 2021.
2020	045	18/12/2020	Validation de l'organigramme de la CCPL
2020	046	21/12/2020	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux du bâtiment « les alvéoles » situé sur le site TDF aux Molières pour le 21 décembre 2020 après-midi avec madame Maéva VALLOIS domiciliée 27, rue de Sénart à Montgeron (91230)
2021	001	21/01/2021	Sollicitation d'une subvention au PNR de la haute vallée de Chevreuse pour la recharge de bornes électriques, pour un montant de 4 710 € H.T
2021	002	09/02/2021	Signature d'une convention avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans partenariat pour l'année 2021

DÉLIBÉRATIONS

01-Débat d'Orientaion Budgétaire 2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRé » ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposant aux communes, EPCI, départements et régions de présenter avant l'examen de leur budget, l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2021 adressé à chacun des membres du conseil communautaire ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL.

PREND ACTE de la présentation du tableau de l'ensemble des indemnités perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions des conseillers communautaires de la CCPL annexé au ROB 2021 ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget 2021 pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes de la CCPL sur la base du rapport présenté et annexé à cette délibération.

PRECISE que le ROB sera transmis aux communes membres de la CCPL dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB et mis à disposition du public par voie d'affichage et déposé sur le site internet de la CCPL conformément aux décrets 2016-834 et 841 des 23 et 24 juin 2016.

02-Compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Les Molières » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « ZA Les Molières » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

03-Compte administratif 2020 – Budget annexe « ZA Plateau des Molières »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 5 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget annexe « ZA des Molières » de la CCPL ;

VU le compte de gestion présenté par Mme Oziol, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à l'**unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe de la ZA « Plateau des Molières » présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget primitif 2021 du budget annexe de la « ZA des Molières ».

04- Compte de gestion 2020 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « GEMAPI » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « GEMAPI » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

05- Compte administratif 2020 – Budget GEMAPI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 5 mars 2020 relative au vote du budget annexe GEMAPI pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf la Présidente qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe GEMAPI de la Communauté de Communes du Pays de Limours présenté en annexe.

DIT que le résultat de clôture de l'exercice 2020 constaté en section de fonctionnement du compte administratif 2020 seront repris au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

06-Compte de gestion 2020 – Budget annexe « ZAC de Briis »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, Comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » de la CCPL pour l'exercice 2020 établi par Mme OZIOL, Comptable public de la CCPL.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de la communication relative à ce compte de gestion 2020.

ARRETE le compte de gestion du comptable de la Communauté de Communes du Pays de Limours pour l'exercice 2020 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

PRECISE que le compte de gestion 2020 intégral du budget annexe « ZA Briis-sous-Forges » sera adressé par voie électronique au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de la légalité.

07- Compte administratif 2020 – Budget annexe « ZAC de Briis »

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M14 ;

VU la délibération du 10 décembre 2020 relative au vote du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges pour l'exercice 2020 ;

VU le compte de gestion présenté par Mme OZIOL, comptable Public de la CCPL ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré (sauf le Président qui ne prend pas part au vote), à **l'unanimité**

CONSTATE la concordance du compte administratif 2020 avec le compte de gestion de l'exercice 2020 présenté par Madame OZIOL Isabelle, comptable public.

APPROUVE le Compte Administratif 2020 du budget annexe du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges présenté en annexe.

DIT que les résultats de clôture de l'exercice 2020 constatés au compte administratif 2020 seront repris au budget annexe 2021 du parc intercommunal d'activités de Briis-sous-Forges.

08- Modification des AP/CP

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU les délibérations du 21 juin 2017, du 12 avril 2018, du 28 mars 2019, du 11 avril 2019, du 5 décembre 2019, du 30 janvier 2020, 10 septembre 2020, du 10 décembre 2020, relatives à la création et à la modification des AP/CP ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité**

DECIDE de modifier les AP/CP conformément au tableau ci-dessous :

Objet des autorisations de programmes	CP 2021	CP 2022	CP 2023
N° 104 « Agenda d'accessibilité programmée (ADAP) »	172 687 €	0 €	0 €
N° 107 « Acquisition d'immobilisations cptes 205, 215, et 218 hors réseaux »	487 167 €	350 000 €	350 000 €
N° 110 – « Aménagement et travaux sur bâtiments existant »	223 841 €	160 000 €	160 000 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la CCPL.

09- Avenant n° 1 autorisant la CCPL à abonder le fonds de résilience Ile-de-France et collectivités signée avec la Région Ile-de-France Avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités signée entre la CCPL et l'association InitiActive

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-44 du 17 juin 2020 autorisant le Président à signer les deux conventions de partenariat avec le conseil régional d'Ile-de-France relatives au fonds de résilience pour une aide financière aux entreprises du territoire de la CCPL ;

VU la délibération n° 2020-112 du 3 décembre 2020 relative à l'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ile-de-France collectivités signé entre la CCPL et l'association InitiActive ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra régionales ou les EPI d'Ile-de-France à abonder le fonds de résilience d'Ile-de-France et collectivités ;

VU le projet d'avenant n° 2 à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ile-de-France et Collectivités et ses annexes ;

CONSIDERANT que la poursuite du fonds de résilience en 2021 est cruciale pour notre économie ;

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16 février 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra régionales ou les EPI d'Ile-de-France à abonder le fonds de résilience d'Ile-de-France et collectivités à signer avec la Région Ile-de-France.

APPROUVE l'avenant n° 2 et ses annexes à la convention de dotation du fonds de résilience d'Ile-de-France et Collectivités signé avec initiActive.

AUTORISE la Présidente à signer ces avenants et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2020-077 du 10 septembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable des membres de la commission finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Sur le rapport de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré à l'**unanimité** ;

DECIDE la création des postes suivants :

Catégorie A :

- 1 poste d'attaché à temps complet

Catégorie B :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'animateur à temps complet

Catégorie C :

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

DECIDE la suppression des postes suivants après avis du Comité Technique :

Catégorie B :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur à temps complet

Catégorie C :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30/hebdo)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet

PRECISE que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la CCPL.

11- Rapport Égalité Femme Homme 2020

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

VU la délégation de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND

VU le rapport sur l'égalité femme-homme 2021 de la CCPL présenté aux conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation pour la CCPL de présenter un rapport égalité femme-homme préalablement aux débats sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la CCPL, en tant que collectivité territoriale, d'utiliser ses pouvoirs en faveur d'une plus grande égalité pour toutes et tous ;

CONSIDERANT dès lors qu'il est rendu obligatoire la présentation d'un plan d'actions et d'orientations en vue d'améliorer la situation ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente Edwige HUOT-MARCHAND chargée de l'égalité Femme-Homme au sein de la CCPL et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

PREND acte du rapport sur la situation de la CCPL en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

APPROUVE le plan d'actions présenté.

12- Avis sur les nouveaux statuts du SYMGHAV

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du SYMGHAV n° 2020-17 du 19 novembre 2020 portant sur la modification de ses statuts ;

VU le projet de statuts du SYMGHAV ;

CONSIDERANT que la modification des statuts nécessite l'adoption par les Assemblées délibérantes des membres adhérents des statuts modifiés dans un délai de trois mois à compter de leur notification ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, l'**unanimité**

APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

13- Plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques (Plan Air renforcé)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la qualité de l'air francilienne est particulièrement dégradée ; que les seuils réglementaires ne sont respectés ni pour la pollution aux particules fines (PM10) ni pour celle au Nox ; que même si la qualité de l'air s'est nettement améliorée, des actions en faveur de la qualité doivent être accélérées et consolidées ;

CONSIDERANT que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPL doit comprendre « un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, et à compter de 2022 de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national » ; qu'il se doit de respecter les normes de qualité de l'air dans des délais, les plus courts possible, et au plus tard en 2025 ; que ce plan d'action doit comporter notamment une étude portant sur la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-M) ;

CONSIDERANT que le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la CCPL sera présenté lors du conseil communautaire du 17 juin 2021 ; qu'il n'a pas été possible pour la CCPL d'adopter de plan air associé pour le 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 7 décembre 2020

VU l'avis favorable des membres du bureau en date du 4 mars 2021

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

PREND ACTE de l'obligation d'adopter un plan d'action en vue d'atteindre des objectifs territoriaux biennaux, et à compter de 2022 de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux prévus au niveau national.

S'ENGAGE à mettre au vote ce plan air avec le PCAET de la CCPL lors du conseil communautaire du 17 juin 2021.

S'ENGAGE à lancer une étude afin de définir la nécessité de créer, sur tout ou partie de son territoire une ou plusieurs Zones à faibles émissions - mobilité (ZFE-M)

14- Convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Ouest Essonne : 2021-2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

VU la délibération du 23 mars 2017 relative au lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

VU la délibération n° 2020-83 du 10 décembre 2020 désignant Alain ARTORE et Thierry DEGIVRY pour représenter la CCPL au conseil d'administration de l'ALEC ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne ;

VU le projet de convention relative à la mise en place de permanences d'un conseiller Info-Energie à la CCPL (annexe 5 de la convention d'objectifs et de moyens sus visées) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres de la commission environnement en date du 19 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ALEC Ouest Essonne et notamment son annexe 5 relative à la mise en place de permanences d'un conseiller Info-Energie à la CCPL annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits pour la cotisation seront inscrits à l'article 6281 des budgets primitifs 2021 à 2023 de la CCPL.

15- Convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit d'un immeuble (les Marronniers à Fontenay-lès-Briis)

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des marronniers situé à Fontenay-lès-Briis ;

VU le compte rendu de la visite technique effectuée par Suez en date du 3 février 2021 ;

VU la fiche technique des matériels qui seront installés sur le bâtiment des marronniers ;

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

APPROUVE les termes de la convention relative à la pose d'un récepteur de télé relevé sur le toit du bâtiment des marronniers entre Suez, la commune de Fontenay-lès-Briis et la CCPL, co-propriétaires du bâtiment.

AUTORISE la Présidente à signer la convention jointe en annexe et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

16- Autorisation à la Présidente de signer une Convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2018-28 du 22 mars 2018 autorisant le Président à signer à signer la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la convention signée le 29 mars 2018 avec le CIG de la grande couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 février 2021 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 4 mars 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention annexée à cette délibération.

AUTORISE la Présidente à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention pour la mise à disposition d'un technicien informatique au sein de la CCPL et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

PRECISE que les crédits seront prévus au budget primitif 2021 de la CCPL à l'article 6226 chapitre 011.

La séance est levée à 23h30



La Présidente

Dany BOYER